



Berne, 3 septembre 2025

Destinataires :

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

**Modification de l'ordonnance sur la compensation des risques dans l'assurance-maladie (OCoR) (inclusion des assurés résidant à l'étranger dans la compensation des risques ; financement uniforme des prestations) :
Ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le 3 septembre 2025, le Conseil fédéral a chargé le DFI de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de **modification de l'OCoR** ; RS 832.112.1).

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au 3 décembre 2025.

Le 14 juin 2024, le Parlement a adopté une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10) : échange de données, compensation des risques (FF 2024 1455). Le 24 novembre 2024, le peuple suisse a accepté la modification du 22 décembre 2023 de la LAMal : financement uniforme des prestations (FF 2024 31).

Ces deux modifications législatives ont des conséquences sur le calcul de la compensation des risques. La présente modification de l'OCoR propose les adaptations nécessaires.

Nous vous invitons aussi à prendre position sur le contenu du rapport explicatif.

Les documents de consultation sont disponibles à l'adresse suivante :

[Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](#).

Nous vous prions de déposer votre avis sur la **plateforme Consultations**
www.gate.bag.admin.ch/consultations.



Si vous n'avez pas la possibilité d'utiliser cet outil, vous pouvez rédiger votre avis sous forme de document Word « **Formulaire de réponse** » (à télécharger sur [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](#)) et l'enregistrer sur la plateforme « Consultations », sous « Avis », ou l'envoyer aux adresses suivantes :

gever@bag.admin.ch

aufsicht@bag.admin.ch

Madame Monika Schuler (monika.schuler@bag.admin.ch ; tél. 058 462 42 30) se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Elisabeth Baume-Schneider
Conseillère fédérale